

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARPAJONNAIS

Approuvée par délibération des conseils municipaux de : GUIBEVILLE le 24 juin 2002, de BOISSY SOUS SAINT YON le 26 juin 2002, d'ARPAJON, de BRUYERES LE CHATEL, de CHEPTAINVILLE, d'EGLY, de SAINT YON, le 27 juin 2002, d'AVRAINVILLE, le 28 juin 2002, d'OLLAINVILLE, le 29 juin 2002

« Elle n'est donc point assez étendue pour que tous ses habitants n'aient pas à peu près les mêmes intérêts, et d'un autre côté, elle n'est pas assez peuplée pour qu'on soit toujours sûr de trouver dans son sein les éléments d'une bonne administration ».

Alexis de Tocqueville
(*De la Démocratie en Amérique*, G.F., Tome 1, p.124)

L'Arpajonnais :

L'arpajonnais est un espace original en Essonne, à l'intersection de modèles urbanistiques (nord urbain et sud rural) et économiques (industriel à Évry, technologique à Saclay, agricole au sud) contrastés. Ce territoire est situé au cœur de l'Essonne, avec au Nord et à l'Est une zone géographique très fortement urbanisée, et au Sud, le poumon vert de l'Essonne. L'Arpajonnais est traversé par la RN 20 et la ligne C du RER. Il se situe au Sud de la Francilienne et à l'Est de l'autoroute A 10.

L'Arpajonnais est riche de ses coteaux, de ses rivières et cours d'eaux, de ses vallées étroites ou bien encore de ses vastes étendues agricoles ou forestières. Il y fait bon vivre pour ses habitants. C'est aussi un territoire qui offre à sa population la présence d'équipements et de services publics majeurs et indispensables au quotidien tels qu'Hôpital, clinique, poste, gendarmerie et commissariat, centre de secours, tribunal, siège de la CAF, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, P.M.I, DDE, C.A.T. et I.M.E., collèges et lycées... Sans compter l'implantation de nombreux commerces et l'organisation d'un marché sous une Halle classée du XVème siècle qui renforcent son caractère provincial.

Dès la Libération, et sous l'impulsion de M. Abel Cornaton, Maire d'Arpajon, de nombreux syndicats intercommunaux ont été créés à l'échelle du canton et au-delà. Ainsi, les Communes se sont dotées au fil du temps de moyens supplémentaires utiles et efficaces pour répondre aux besoins exprimés par les populations. Les principaux syndicats concernent la gestion des cours d'eau et des rivières, la gestion des équipements sportifs, scolaires et la gestion de la collecte et du traitement des ordures ménagères. Cela a contribué à forger des solidarités et des pratiques de travail en commun, des habitudes qui au fil du temps font que « *la coopération intercommunale se pratique chaque jour depuis de très longues années* ».

Son positionnement et ses vastes espaces disponibles ou à protéger lui permettent d'envisager un développement maîtrisé, un projet partagé et une coopération forte. Pour ce faire, une communauté de communes est instituée. La présente Charte explicite l'action de la communauté.

Préambule

Communauté historique, l'Arpajonnais est un territoire façonné par son histoire et une coopération intercommunale ancienne.

Communauté de destin, les femmes et les hommes de l'Arpajonnais se reconnaissent dans la volonté de préserver et de développer les qualités de cet espace « rurbain » conciliant efficacité des services de proximité et mise en valeur de l'environnement.

Communauté d'avenir, un projet volontaire et partagé permettra de renforcer la qualité de vie et de générer un développement économique novateur reposant sur des pôles et des activités diversifiés. La communauté contribue à assurer un développement durable du territoire.

Communauté humaine, l'Arpajonnais est une Communauté fondée sur la proximité, le dialogue et la participation.

1- Les règles de bonne gouvernance de la Communauté

- 1-1 S'appuyer sur les identités communales

La communauté de communes n'a pas vocation à se substituer aux communes mais à agir avec elles. L'action intercommunale s'appuie sur les identités communales. Elle est fondée sur la concertation et la recherche du consensus avec les élus qui les représentent. La représentation effective de ces identités est assurée par l'attribution d'une vice-présidence à chaque commune et par une représentation significative des petites communes au sein du Conseil de la communauté de l'Arpajonnais. Aucun projet nouveau ne pourra être réalisé sur le territoire d'une commune si le Conseil municipal de cette dernière s'y oppose.

- 1-2 Conjuguer efficacité et proximité

Territoire supra-communal, la communauté constitue un levier efficace pour mettre en œuvre des politiques publiques impliquant un territoire plus vaste et plus peuplé que celui des communes membres. Fédérer les moyens (matériels et financiers) et les compétences (les hommes et les savoir-faire) à l'échelle de l'Arpajonnais contribuera à une efficacité accrue dans l'intérêt des populations.

La dimension de ce territoire, 13 communes et une population d'environ 52.000 habitants, rend compatible une gestion efficace et l'exercice d'une démocratie de proximité. En effet, le succès de ces politiques publiques intercommunales est conditionné par la volonté de maintenir un lien de proximité avec les citoyens communautaires de l'Arpajonnais. Cette proximité s'exerce par l'intermédiaire des représentants des communes et par la participation des citoyens communautaires (consultation, référendum, ...), pouvant siéger au sein de « *Comités Consultatifs* » qui seront créés dans le cadre de certaines compétences.

- ***1-3 Maîtriser la dépense publique***

La taille humaine de la Communauté de l'Arpajonnais doit favoriser le contrôle par les élus et par les citoyens communautaires de la pertinence de la dépense publique. Les élus s'engagent à maîtriser l'évolution des frais de fonctionnement et à évaluer a posteriori l'efficacité de la dépense publique. Le régime fiscal retenu est la TPU. L'institution, ainsi que la majoration des taux d'une fiscalité mixte implique un vote à l'unanimité.

- ***1-4 Partager équitablement les richesses, les équipements et les services***

Une dotation de solidarité communautaire sera instituée. Elle devra prendre en compte, pour une part significative, l'évolution des bases de taxe professionnelle et des critères pertinents au regard de l'intérêt communautaire (logements sociaux, emplacements pour les gens du voyage, ...). Le partage des richesses, des équipements et des services de proximité reposent également sur des critères de solidarité et d'équité.

- ***1-5 Fonder le transfert des compétences sur le principe de subsidiarité et un projet intercommunal***

Souhaitant constituer une véritable intercommunalité de projet, les communes transfèrent à la communauté les compétences suivantes :

- Le développement économique
- L'aménagement de l'espace communautaire
- La voirie d'intérêt communautaire
- La politique du logement social
- L'élimination et la valorisation des déchets

Les élus définissent un projet pour la communauté qui prévoit un transfert progressif de compétences. Le transfert de compétences facultatives et la définition de l'intérêt communautaire sont régis par le principe de subsidiarité. La « communautarisation » d'une compétence s'effectue, si et seulement si, la gestion intercommunale est plus pertinente que la gestion communale.

2- Les objectifs :

- ***2-1 Mettre en œuvre un projet dynamique et cohérent pour notre territoire***

La Communauté de l'Arpajonnais souhaite valoriser ses atouts. Pour ce faire, elle met en œuvre un projet assurant un développement durable de son territoire. Les communes s'accordent pour se mobiliser autour d'un projet dynamique et partagé.

- ***2-2 Mettre en valeur un territoire rural de l'Arpajonnais***

A l'intersection du nord urbain et du sud rural, l'Arpajonnais est un territoire rural attractif. Il se caractérise par la diversité de ses paysages (vallées, rivières, terres agricoles, forêt, ...) et de ses communes (du village à la ville centre). L'Arpajonnais offre à ses administrés nombre de services publics et de services de proximité.

La communauté a vocation à mettre en valeur ce territoire. Son action est respectueuse de l'environnement et favorise un développement maîtrisé du territoire. En partenariat avec les communes, elle veille à préserver un équilibre entre l'accueil de nouveaux habitants et le développement des services et des infrastructures ainsi qu'entre le logement social et l'habitat traditionnel. A la demande des communes, elle coordonne les interventions auprès des pouvoirs publics et des autres institutions pour défendre les intérêts de son territoire : implantation des services publics, problèmes de transports (SNCF), protection de l'environnement ...

- ***2-3 La protection de l'environnement est une priorité pour la communauté :***

La protection de l'environnement est une priorité de la Communauté. A la demande des communes, la Communauté entreprend les démarches nécessaires pour lutter contre les nuisances de toute nature, sonores et polluantes (l'afflux excessif de véhicules poids lourds ou d'avions) et revendique les aménagements requis (N.20, mur anti-bruit, ...).

- ***2-4 Partager et développer les services de proximité***

Les services de proximité garantissent la cohésion sociale de la communauté et le bien être de ses habitants. A titre principal, la communauté rationalise l'offre de services de proximité. Elle assure une juste répartition de ces derniers sur son territoire et l'accès de tous. A titre subsidiaire, elle pourvoit aux nouveaux besoins.

- ***2-5 Approfondir la solidarité entre les Hommes et entre les Communes***

Communauté de destin, l'Arpajonnais affirme son attachement aux valeurs de solidarité. Par ses politiques publiques, elle favorise les liens entre les générations, l'insertion de tous au sein de la communauté et l'amélioration des conditions de vie. La communauté veille particulièrement à la place de la jeunesse, des personnes âgées et des personnes handicapées. Communauté de communes, l'Arpajonnais est un espace où s'exprime la solidarité entre les villes et les villages.

- ***2-6 Un développement économique adapté, et respectueux de notre environnement et de la qualité de vie***

La Communauté de communes de l'Arpajonnais favorise un développement économique novateur reposant sur des pôles et des activités diversifiés. Elle reconnaît une place particulière aux petites entités économiques (commerces, professions libérales, artisans et petites entreprises). Elle assure le maintien de l'activité agricole et développe une politique volontariste en matière de tourisme vert et de loisirs. Ce développement économique est

conforme aux objectifs liés à la protection de l'environnement et à la mise en valeur du cadre de vie de l'Arpajonnais.

3- La solidarité de l'Arpajonnais envers d'autres territoires

Forte de ses atouts et de sa spécificité, la communauté de communes de l'Arpajonnais affirme sa solidarité envers d'autres territoires.

La communauté de communes de l'Arpajonnais souhaite instaurer un partenariat fort avec les autres collectivités locales et territoriales. Elle se déclare ouverte à toute collaboration avec d'autres communautés pour l'élaboration du SCOT ou d'un projet de Pays.

Riche de son histoire et de ses traditions, l'Arpajonnais, tout en manifestant sa volonté de conserver ses valeurs traditionnelles, n'en est pas moins tourné vers l'avenir pour assurer la prospérité et le bien-être de ses habitants.